



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers régionaux

Question écrite n° 22038

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'intérêt qu'il y aurait à prévoir la mise en place de l'honorariat en faveur des anciens conseillers régionaux, notamment à la veille des élections de 2004, dans des conditions pouvant s'apparenter à l'honorariat des conseillers généraux. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

L'honorariat peut être conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit années en application de l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales. Ce même article précise que cette distinction, accordée par le représentant de l'État dans le département, est subordonnée à l'exercice, dans une seule commune, des fonctions précitées. Dès lors, un élu municipal ayant exercé des fonctions électives pendant les dix-huit années requises, mais dans plusieurs collectivités, ne peut prétendre à l'honorariat. Par ailleurs, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a transposé ce régime de l'honorariat aux anciens conseillers généraux et régionaux ayant respectivement exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit et quinze années dans la même collectivité. Toutefois, l'exigence de l'exercice du mandat électif dans la même collectivité locale ne semble plus adaptée à la réalité des conditions de vie des Français et de leurs élus locaux. Aussi le Gouvernement envisage-t-il de proposer très prochainement au Parlement une modification de la législation sur ce point, afin de reconnaître la valeur de l'engagement des élus locaux ayant exercé leurs fonctions dans plusieurs collectivités.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22038

Rubrique : Régions

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5530

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7679